



AR PREFECTURE reçu le 07/06/2023, publié le 07/06/2023
017-211704721-2023 0605 – 2023 0605011 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Convocation du 19/05/2023

Objet : 11- Délibération révisant les tarifs de restauration scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2023 impactant également les tarifs périscolaires.	Nombre de conseillers en exercice :	17
	Présents :	12
	Votants :	16
	Pour :	16
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Isabelle BOURLAND, Elisabeth DELIGNE, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Jean-Louis MARIE, arrivée de Guillaume LANDUREAU, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine QUEVA,

Absents avec pouvoir :

Agathe LEGRAS donne pouvoir à Jean-Louis MARIE

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Carine BONNIN

Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Elisabeth DELIGNE

Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE a donné pouvoir à Guillaume LANDUREAU qui vient d'arriver à la séance

Eric MONTAGNE a été élu secrétaire de séance

~*~*~*~*~*~

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier de cette année, le prestataire de restauration scolaire a augmenté ses prix de 18,5%. Il ajoute que cette augmentation est également accompagnée de celle du coût de l'énergie et que cette pression ne peut plus être totalement absorbée par la collectivité.

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022, fixant les tarifs 2023,

Vu la délibération en date du 5 avril 2023 qui annule et remplace la précédente pour corriger une erreur au niveau des tarifs « Accueil du matin, du soir + Goûter fourni par la mairie »,

Considérant le contexte inflationniste, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répercuter une part des augmentations en augmentant sensiblement les tarifs de restauration scolaire,

Considérant que cette augmentation aura également un impact sur le prix des prestations périscolaires avec repas, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

tarif repas réservés « portail famille »		Tarif repas non réservés « portail famille »	
Enfants	3,00	Enfants	+1€
réduit à partir du 3ème enfant	1,50	réduit à partir du 3ème enfant	+1€
Adultes	4,30		
Adultes extérieurs	5,05		

TARIFS PERISCOLAIRES

QUOTIENTS FAMILIAUX			De 0 à 380	De 381 à 761	De 762 à 1520	De 1521 à 1900	À partir de 1901 et autres
Accueil de Loisirs	VACANCES	-Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
		-Journée avec PAI	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
		-½ journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
		-½ journée avec repas	7,50€	9,00€	10,50€	12,00€	13,50€
		-Journée sortie ou activité spécifique	15,00€	17,00€	19,00€	21,00€	23,00€
	MERCREDI	-Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
		-Journée repas période complète	10,20€	11,90€	13,60€	15,30€	17,00€
		-Journée PAI	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
		-Journée PAI période complète	8,10€	9,80€	11,50€	13,20€	14,90€
		-Matinée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
		-Matinée sans repas période complète	3,40€	4,70€	5,95€	7,25€	8,50€
Accueil du matin, du soir + Goûter fourni par la mairie	Tarif à la 1/2heure toute 1/2h commencée est due	0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	
Pause méridienne	Cotisation annuelle pour tous enfants inscrits à la cantine ouvrant droit aux propositions d'activités périscolaires	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	
Pour obtenir la prestation de la CAF il faut que les activités ne soient pas gratuites d'où la proposition de payer une cotisation à l'année.							

Certifié exécutoire par le Maire
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 François VENDITTOZZI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication